

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné par la procédure en cours (modification simplifiée)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	-

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de St Symphorien Sur Coise
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	90 Place du Marché, 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> SCoT des Monts du lyonnais approuvé</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> - Oui PLU existant</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRES évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Environ 3700 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Environ 4.07 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Aucune superficie concernée : la procédure de modification simplifiée concerne uniquement des ajustements réglementaires
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</p> <p>Environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total A : 90 ha - Total N : 102 ha - Total AU : 10 ha - Total U : 204ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Les orientations du PADD ne sont pas modifiées. La procédure de modification simplifiée porte sur des ajustements réglementaires d'implantations des constructions, de volumétries et d'aspect extérieur.</p>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<p>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</p>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

Modification simplifiée du PLU portant sur les ajustements réglementaires suivants :

- La mise à jour des définitions
- Les conditions d'évolutions concernant les activités artisanales dans la zone UCs (article UC2)
- La clarification de la règle sur la préservation des commerces en rez-de-chaussée en zone UA (article UA2)
- La précision sur la règle d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies et de ses conditions spéciales en zones (zones U et AU)
- La précision des règles sur la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et de la règle sur la hauteur des constructions en limite de propriété (zones U et AU)
- La précision des règles concernant l'aspect extérieur des constructions contemporaines en zone UB et UC (article UB11 & UC11)
- La réglementation des appareillages amovibles de distribution de produits en zone UI (article UI1)
- L'adaptation de la règle sur la rétention des eaux pluviales en zone UI (article UI4)
- La mise en place d'exceptions sur la coloration des menuiseries (articles UA11, UB11, UC11, UI11, 1AUB11, 1AUC11, 1AUI11, A11 et N11)
- La modification de la règle sur la coloration des menuiseries des constructions en zone UC (article UC11)
- La réglementation des parements en pierres en zone UC et 1AUc (articles UC11 et 1AUc11)
- L'adaptation des règles concernant les panneaux solaires (articles UA11, UB11, UC11, 1AUB11, 1AUc11, A11 et N11)
- La mise à jour du nuancier des façades
- La mise à jour du règlement graphique sur les zones AU urbanisées (Clérimbert, Montée des Roches et Entrée Sud)
- La rectification d'erreurs matérielles

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
		NON pas d'UTN

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		N	NON

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			Présence du SDAGE, mais ne concerne pas les objets de la présente modification simplifiée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	O		CC des Monts du Lyonnais

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? <i>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
Non Concerné. La modification porte sur des ajustements réglementaires

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Catégorie : Bourg centre
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné : pas de programmation de logements supplémentaire à ce qui est inscrit dans le PLU en vigueur
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune Non concerné pas de programmation de logements supplémentaire à ce qui est inscrit dans le PLU en vigueur et donc pas d'accueil d'habitants supplémentaires par rapport au PLU en vigueur
Combien de logements vacants avez-vous sur votre commune (s) ?	Environ 250 d'après l'INSEE
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non estimé. Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	

4.1 Présentation de votre projet

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur.

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur.

Des espaces boisés ?

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur.

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i> Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune ou à proximité immédiate. La thématique ne concerne pas la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires d'implantation, volumétrie et aspects des constructions des zones du PLU en vigueur.
Un parc naturel national ou régional ?			NON CONCERNE
Une réserve naturelle nationale ?			NON CONCERNE
Un espace naturel sensible ?			Non concerné par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Non concerné par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Non concerné par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?			Non concerné par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			Non concerné par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un	Oui		Non concerné par la modification simplifiée du

4.4 Continuités écologiques			
document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?			PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Non concerné par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Les monuments classés ou inscrits sur la commune ne sont pas concernés par la modification simplifiée du PLU qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur. De plus les rédactions réglementaires et colorimétries ont été validées par le STAP. Non concerné par la procédure en cours
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			NON CONCERNE
Autres captages prioritaires ?			NON CONCERNE
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			OUI, Mais non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur

4.6 Ressource en eau			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			OUI, Mais non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			Oui mais non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	<input type="radio"/>		Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones U et AU du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?			NON CONCERNE
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?			Oui risques glissements de terrain et inondation mais déjà intégrés dans le PLU en vigueur.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?			
Nuisances ?			NON
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			NON
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire			Non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			NON et non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			NON et non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			NON et non concerné par la modification simplifiée qui porte sur des ajustements réglementaires des zones du PLU en vigueur sur les implantations, volumétries et aspect extérieurs des zones de développement du PLU en vigueur
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 28/01/2021</p> <p>Lieu : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE</p>	<p>Jérôme BANINO, Maire</p> 
---	--

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau latitude SAIN BEL
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Saint Symphorien sur coise Chrystèle MANERO 0478447966